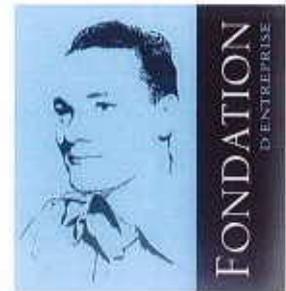




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CLAUDE EMMANUEL
BLANDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

Et

LA FONDATION

CLAUDE EMMANUEL BLANDIN

Cette convention est conclue pour préciser les modalités de mise en œuvre du plan sciences et technologie à l'Ecole au sein de l'Académie de la Martinique ainsi que l'accompagnement de la mobilité à l'international, dispositif qui vise à améliorer les performances en mathématiques des écoliers, entretenir la curiosité, développer le goût pour les disciplines scientifiques et technologiques au collège et encourager les vocations pour les carrières scientifiques et technologiques au lycée. Elle vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus de Lycées Professionnels en leur proposant une opportunité de mise en situation professionnelle par la mobilité.

ENTRE

L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE,

Représentée par Madame Béatrice CORMIER,
Rectrice, Chancelière de l'université, Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale,
Les hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER CEDEX

ET

La Fondation d'entreprise dénommée **FONDATION D'ENTREPRISE CLAUDE EMMANUEL BLANDIN**, régie par la loi n° 87-571 du 23 Juillet 1987 modifiée,
17 rue Achille René-Boisneuf
97110 POINTE A PITRE – GUADELOUPE
Enregistrée auprès de la Préfecture de la Région Guadeloupe sous le numéro
971-2010-01 FDE.

Ladite fondation représentée par Monsieur Patrick BLANDIN, en sa qualité de
Président,

Vu le Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de
Connaissances, de Compétences et de Culture ;

Vu le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif aux enseignements au collège ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les
classes de collège ;

Vu la circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 portant sur l'organisation des
enseignements au collège ;

Vu la circulaire n° 2016-091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de
collège et de lycée en Europe et dans le monde;

Vu le texte de référence « Charte pour l'ASTEP » validé le 23 septembre 2005 par le Comité national d'accompagnement des sciences et de la technologie à l'école primaire ;

Vu la convention relative à la coopération éducative en date du 29 octobre 2015 signée entre l'Académie de la Martinique et Education Internationale, coopérative en charge de l'internationalisation du système éducatif québécois ;

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les institutions précitées. Il s'agit de rapprocher l'école et le monde des scientifiques à travers un échange de savoirs scientifiques et de pratiques expérimentales et de contribuer à rendre plus accessibles les sciences et les techniques au plus grand nombre tout en promouvant la mobilité à l'international. Le but est de promouvoir et valoriser des projets et actions dans les domaines de l'Éducation et de la Science.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Contexte

La FONDATION CLAUDE EMMANUEL BLANDIN a pour objet de soutenir les actions inscrites dans les champs d'intervention permettant le développement économique, social et culturel en priorisant l'éducation et la science.

Désireuse de s'impliquer dans l'aide à la promotion de la mobilité internationale, de l'enseignement des sciences et des techniques dans les collèges et les lycées, la FONDATION CLAUDE EMMANUEL BLANDIN a souhaité conforter son engagement dans ce domaine au travers de ce partenariat avec l'Académie de la Martinique.

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles doit s'inscrire ce partenariat entre l'Académie de la Martinique et la Fondation Claude Emmanuel BLANDIN.

Article 2 – Enjeux

Les sciences et les techniques sont présentes dans toutes les activités économiques et sociales, elles sont un facteur essentiel de progrès pour la société mais doivent être intégrées dans le cadre d'un développement durable de l'humanité.

Les chercheurs et l'Éducation Nationale ont une responsabilité essentielle, partagée, pour atteindre ces deux objectifs : transmettre à tous les jeunes l'éducation scientifique indispensable à tout citoyen et donner le « goût des sciences » à un plus grand nombre pour qu'ils s'orientent ensuite vers des carrières scientifiques et techniques.

En outre, la mobilité internationale des élèves constitue un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale, ainsi que du renforcement de l'estime de soi et des valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle que soutient la Fondation.

La fondation CLAUDE EMMANUEL BLANDIN s'engage à soutenir les actions de l'Académie de la Martinique pour :

- L'organisation de concours ;
- Des actions d'information et de sensibilisation ;
- Des bourses d'études et des financements du déplacement et de la formation d'élèves martiniquais à l'international.

Toutes ces actions visent à promouvoir les Sciences et Techniques dans les Etablissements auprès des élèves en développant les compétences suivantes :

- Stimuler la curiosité et développer le goût des sciences des élèves ;
- Faciliter la transition entre l'école élémentaire et le collège ;
- Donner une cohérence entre les disciplines scientifiques et technologiques ;
- Pratiquer la démarche d'investigation telle qu'elle est inscrite dans les programmes de sciences et technologie ;
- Valoriser les filières scientifiques et technologiques ;
- Stimuler la curiosité ;
- Eveiller les passions ;
- Créer des vocations dès le plus jeune âge ;
- Faciliter le rapport au concret ;
- Susciter un questionnement ;
- Inciter à l'argumentation et à l'expérimentation pour que les élèves puissent acquérir de nouvelles connaissances ;
- Consolider leur expression orale et écrite y compris dans les langues étrangères ;
- Accompagner les jeunes diplômés titulaires de Bac pro, dans la construction de leur parcours professionnel par le biais d'une mobilité d'étude et mobilité professionnelle à l'international ;
- Augmenter l'employabilité des jeunes.

Article 3 – Actions de partenariat

Les différents types d'accompagnement en sciences et technologie visent la conception et la réalisation de projets initiés par l'enseignant : modules, séquences, séances. Ils sont représentatifs d'une collaboration, inscrite dans la durée, entre "scientifiques et enseignants" et peuvent revêtir les formes non exclusives suivantes :

- Participation en classe à l'enseignement des sciences et de la technologie, parrainage d'enseignants ;
- Exploitation des technologies de l'information et de la communication : échanges via Internet, consultations de sites dédiés, travaux collaboratifs, ...
- Conception et mise en œuvre de projets coopératifs ;
- Mise à disposition de ressources ;
- Élaboration de matériels et publication de documents ;
- Participation à des journées culturelles et des rencontres pédagogiques avec les enseignants ;
- Participation, à la demande des formateurs, à la formation initiale et continue ;
- Mise en relation en vue d'échanges avec les acteurs de la société civile.

Concernant le concours robotique

Dans le cadre du projet « Concours Robotique F.I.R.S.T.¹»

La fondation invite l'académie à participer au concours et lui facilite l'accès à l'inscription des équipes participantes au projet.

L'académie s'engage à faire la promotion de cette compétition au niveau des collèges dans le but de favoriser la participation de plusieurs équipes.

Le Carbet des sciences, centre de culture scientifique, technique et industrielle de la Martinique, est pressenti comme partenaire du projet pour son développement selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre avec l'Archipel des sciences en Guadeloupe.

Concernant la mobilité des jeunes

Il s'agira d'accompagner les jeunes vers le marché du travail grâce à une mobilité professionnelle à l'international en accordant des bourses destinées au financement du déplacement et du séjour d'élèves martiniquais sélectionnés dans un centre spécialisé au Québec en vue de l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Professionnelles.

Concernant les séjours d'immersion linguistique

La fondation s'engage à contribuer au financement de séjours d'immersion linguistique dans un pays anglophone, en particulier le Canada dans ses provinces anglophones, d'étudiants scientifiques et boursiers des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits à l'Internat de la réussite Condorcet. Ces étudiants seront sélectionnés par un comité composé de représentants de la Fondation Claude Emmanuel BLANDIN et de l'académie de la Martinique.

La fondation pourra aussi accompagner toutes autres actions rentrant dans le cadre des objectifs de la présente convention définis ci-dessus.

¹ F.I.R.S.T : *Favoriser l'Inspiration et la Reconnaissance des Sciences et de la Technologie.*

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Une évaluation annuelle sera effectuée par un comité de pilotage constitué de représentants de chaque partie signataire.

Article 5 - Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être révisée par avenant sous réserve d'acceptation par les signataires de la présente convention.

Cette convention peut être résiliée sur demande de l'une des parties exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie moyennant un préavis de deux mois.

Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

Article 6 - Communication

Les soussignés s'autorisent mutuellement à faire état de leur partenariat par le biais du présent accord.

A cette fin, l'Académie de Martinique adressera régulièrement à la Fondation Claude Emmanuel BLANDIN des éléments pour permettre une communication efficace. C'est-à-dire mentionner la contribution de la Fondation Claude Emmanuel BLANDIN lors des couvertures médiatiques des événements, objets de la présente convention ainsi que dans les établissements concernés, sur les sites internet, les réseaux sociaux et sur tout autre support relatif aux événements.

Article 7 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de la Martinique sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Etablie à _____, le _____

Pour l'Académie de la Martinique,



La Rectrice,
Béatrice CORMIER

Pour la Fondation
Claude Emmanuel BLANDIN,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long horizontal stroke.

Le Président,
Patrick BLANDIN

